



COMPTRE-RENDU
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016
(N°4 - 2016)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Corinne GUERLAIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Frédéric LE GRAND, Christophe MÉZIÈRES, Marion BERGERON, Yves OMEJKANE, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothéa OBERTI, Daniel CAFFIN, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Colette BRUNELIERE, Christian LEDOUX, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD (*en retard, arrivée à 20h45 point n°1 délibération n°2016-52*), Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Frédéric LE GRAND, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Daniel CAFFIN, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET.

Secrétaire de séance : Marion BERGERON

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les élus et le public présents.

Madame le Maire désigne Madame Marion BERGERON en qualité de secrétaire de séance.

Madame Marion BERGERON procède à l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Le procès-verbal du 23 juin 2016 est adopté par 27 POUR, 1 CONTRE (Nolwenn CLARK) et 1 ABSENT (Marie-Agnès GILLARD)

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (1 ABSENT : Marie-Agnès GILLARD).

1) DECISION MODIFICATIVE N°1/2016 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (délib. 2016-052)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2016/003 en date du 11 février 2016 relative au vote du budget de la commune 2016,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 13 septembre 2016,

VU les propositions de Madame le Maire concernant les décisions modificatives du budget de la commune 2016,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, par 23 POUR et 6 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT),

- APPROUVE la décision modificative n°1 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT			En euro TTC	
DEPENSES			RECETTES	
Article 6042	fonction 255	- 5 000	Article 74712	fonction 411 + 24 500
Article 6042	fonction 423	- 3 000		
Article 60612	fonction 822	- 20 000		
Article 60613	fonction 020	- 6 000		
Article 60623	fonction 251	- 1 000		
Article 60623	fonction 421	- 4 000		
Article 60636	fonction 020	- 200		
Article 60636	fonction 412	- 800		
Article 60636	fonction 823	- 500		
Article 611	fonction 822	- 7 000		
Article 611	fonction 823	- 8 000		
Article 6135	fonction 33	- 1 000		
Article 61521	fonction 412	- 2 000		
Article 615221	fonction 020	- 3 000		
Article 615231	fonction 822	- 20 000		

Article 6156	fonction 822	- 5 000	
Article 6182	fonction 020	- 500	
Article 6182	fonction 33	- 500	
Article 6228	fonction 33	- 8 000	
Article 6232	fonction 020	- 20 000	
Article 6247	fonction 255	- 20 000	
Article 64111	fonction 020	+ 50 000	
Article 64168	fonction 411	+ 50 000	
Article 6553	fonction 113	+ 10 000	
Article 65548	fonction 833	+ 5 000	
Article 6574	fonction 020	+ 45 000	
Total dépenses de fonctionnement +24 500			Total recettes de fonctionnement +24 500

INVESTISSEMENT			En euro TTC
DEPENSES			RECETTES
Article 1641	fonction 020	- 63 993	
Article 2031	fonction 324	+ 2 500	
Article 2031	fonction 824	+ 2 500	
Article 2116	fonction 026	+ 4 500	
Article 2128	fonction 212	+ 7 000	
Article 21316	fonction 026	+ 12 500	
Article 2135	fonction 213	+ 5 000	
Article 21752	fonction 020	+ 28 000	
Article 2183	fonction 020	+ 6 708	
Article 2184	fonction 020	+ 16 000	
Article 23133	fonction 026	- 20 715	
Total dépenses d'investissement 0			Total recettes d'investissement 0

2) PRISE EN CHARGE DE LA PART COMMUNALE DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – APPROBATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUILLET 2016 (délib. 2016-053)

VU la loi de Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2336-3 et L 2336-5,

VU la délibération n°2016-56 du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2016 décidant de prendre en charge pour l'année 2016 la part communale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'ensemble des communes membres,

Considérant que ladite délibération annexée en pièce jointe doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

Considérant que la contribution demandée à la commune d'Auvers-sur-Oise dans le cadre du FPIC représente environ 161 000 euros,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la délibération n°2016-56 du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2016 relative à la prise en charge de la part communale du FPIC par la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes pour l'année 2016.

3) GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES PRETS CONTRACTES PAR LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE (LSVO) POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES AU 14 RUE FRANCOIS VILLON (LA FORGE) (délib. 2016-054)

VU la demande formulée par la S.A. d'HLM LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE (LSVO) tendant à l'octroi de la garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 276 984 euros concernant l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux au 14 rue François Villon,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération n°2013-40 du 20 septembre 2013 du Conseil Municipal concernant la garantie d'emprunt pour les prêts PLA-I de 54 154,78 euros sur 40 ans et PLAII foncier de 150 779,60 euros sur 50 ans dans le cadre du projet de création de 6 logements locatifs situés au 14 rue François Villon (la Forge),

VU le contrat de prêt n°53228 en annexe de la présente délibération et signé entre la S.A. d'HLM LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : La commune d'Auvers-sur-Oise accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 276 984,00 euros souscrits par la S.A. d'HLM LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE, l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°53228 constitué de 4 lignes du prêt.

Ce prêt destinés à financer l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux situés 14 rue François Villon à Auvers-sur-Oise.

Les accords de principes sont les suivants :

- Prêt PLAI construction 40 ans : 126 136 €,
 - Prêt PLAI foncier 60 ans : 63 610 €,
 - Prêt PLUS construction 40 ans : 82 553 €,
 - Prêt PLUS foncier 60 ans : 4 685 €.
- Soit un montant total de 276 984 €.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

4) REGLEMENT INTERIEUR DU COLUMBARIUM AU CIMETIERE COMMUNAL ET FIXATION DU TARIF DE LA PLAQUE D'IDENTIFICATION (délib. 2016-055)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et R.361-14 et R. 361-45,

VU l'avis favorable de la Commission cimetière en date du 4 février 2016,

Considérant que la création d'un columbarium au cimetière communal nécessite de réglementer l'accès à cet espace,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le règlement intérieur du columbarium annexé à la présente délibération,

Considérant que les noms des défunts soient gravés sur une plaque d'identification et non plus sur la plaque de fermeture des cases de columbarium,

Considérant que l'identification des personnes inhumées au columbarium se fera sur la plaque d'identification par gravure de style « antique » à la feuille d'or,

Considérant que le tarif de la plaque d'identification est fixé à 60 euros,

Considérant que la plaque et la gravure seront à la charge du concessionnaire et dans un délai de 15 jours,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, par 23 POUR et 6 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT),

- **APPROUVE** le règlement intérieur du columbarium au cimetière communal, joint à la présente délibération.
- **FIXE** le tarif de la plaque d'identification à 60 euros.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5) STATUTS DE L'OFFICE DU TOURISME ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION (délib. 2016-056)

VU les articles L.111-1 à L.111-2 et L.133-3 du Code du Tourisme,

VU la délibération n°2014/036 du 26 juin 2014 portant sur la création d'un Office de Tourisme municipal sous forme de régie directe,

VU la délibération n°2016/006 du 11 février 2016 portant sur la modification du statut de l'Office de Tourisme sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public Administratif (SPA),

Considérant l'obligation de rédiger les statuts de l'Office de tourisme.

Considérant que ce document a pour objet de rappeler les objectifs assignés à la régie, la composition des organes de gestion de la régie et de fixer les règles de fonctionnement de la structure.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du dit document annexé à la présente délibération.

Considérant qu'il convient de désigner les membres qui siégeront au sein du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil d'Exploitation est réparti en collèges :

➤ Le collège des élus majoritaires : 4 membres.

- Madame Isabelle Mézières, membre de droit,
- Madame Sylvie Jacquemin,
- Monsieur Marc Le Bourgeois,
- Monsieur Christophe Mézières

➤ Le collège des représentants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme : 4 membres.

- L' Hôtellerie du Nord
6 rue du Général de Gaulle 95430 Auvers-sur-Oise

- L'Institut Van Gogh
Place de la Mairie 95430 Auvers-sur-Oise

- Le restaurant Sous le Porche
Place de la Mairie 95430 Auvers-sur-Oise

- La Maison du Dr Gachet
78 rue Gachet 95430 Auvers-sur-Oise

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, par 23 POUR et 6 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT),

- **APPROUVE** les statuts de l'Office du tourisme joints à la présente délibération.
- **APPROUVE** la désignation des membres au sein du Conseil d'Exploitation.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6) NOUVELLE CONVENTION DE MUTUALISATION DU SYSTEME INFORMATIQUE DE GESTION DES BIBLIOTHEQUES AVEC LES VILLES D'AUVERS-SUR-OISE, BUTRY-SUR-OISE, FREPILLON, MERIEL, MERY-SUR-OISE ET VALMONDOIS (délib. 2016-057)

VU la délibération n°2015-76 de la ville de Mériel en date du 17 décembre 2015 approuvant à l'unanimité la convention de mutualisation du Système Informatique de Gestion des Bibliothèques (SIGB).

VU la délibération n°2016-013 de la ville d'Auvers-sur-Oise en date du 11 février 2016 approuvant à l'unanimité ladite convention,

Considérant que lors de l'établissement de cette convention, il avait été établi que chaque commune mutualisée disposait d'un certain nombre de matériel informatique installé dans leur bibliothèque respective, ce qui au final déterminait un prix annuel de mutualisation par commune.

Considérant que lors de la signature du contrat avec le prestataire Décalog chargé de la maintenance du SIGB, il est apparu que le nombre de matériel détenu par chaque commune mutualisée ne correspondait pas à celui défini initialement et donc que le prix annule de mutualisation devrait être réétudié.

VU les nouveaux montants par commune et fixés comme suit :

- Auvers-sur-Oise : 0 euros
- Butry-sur-Oise : 1 147 euros
- Frépillon : 1 570 euros
- Mériel : 1 147 euros
- Méry-sur-Oise : 2 841 euros
- Valmondois : 723 euros

VU le projet de convention modifié et annexé à la présente délibération abrogeant la convention adoptée par délibération n°2016-013 du 11 février 2016.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter la nouvelle convention de mutualisation du Système Informatique de Gestion des Bibliothèques (SIGB).
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mutualisation du Système Informatique de Gestion des Bibliothèques (SIGB) jointe à la présente, ainsi que toutes les pièces s'y afférentes et ce pendant toute la durée de vie de la présente convention.

7) FIXATION D'UN TARIF DE CAUTION POUR LE PRET DE MATERIEL DE SONORISATION (délib. 2016-058)

VU le nombre croissant des demandes de prêt de matériel de sonorisation aux associations.

Considérant que la commune d'Auvers-sur-Oise souhaite entretenir au mieux le matériel dont elle a la charge.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un tarif de caution concernant le prêt de matériel de sonorisation à hauteur de 500 euros TTC.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à la fixation d'un tarif de caution concernant le prêt de matériel de sonorisation à hauteur de 500 euros TTC.
- **PRECISE** que le matériel devra être retiré et ramené à la Maison de l'Île par l'emprunteur et sur rendez-vous.
- **PRECISE** qu'en cas de détérioration du matériel, le chèque de caution à l'ordre du Trésor Public sera systématiquement adressé à la Perception pour encaissement.
- **DIT** que les sommes seront inscrites au Budget Communal.

8) DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE SITUEE LE LONG DU 1 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE ET LE BATIMENT GROUPE ELECTRIQUE « ALLEE DES TOURNESOLS » (délib. 2016-059)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics.

Considérant la proposition de Madame le Maire de nommer l'allée qui longe le 1bis rue du Général de Gaulle et le bâtiment groupe électrique « Allée des Tournesols ».

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le nom de l'Allée des Tournesols à l'allée située le long du 1 bis rue du Général de Gaulle et le bâtiment groupe électrique (plan cadastral annexé à la présente délibération).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9) AVIS SUR L'ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) AU 1^{ER} JANVIER 2018 DES ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX GRAND PARIS SEINE OUEST, PARIS EST MARNE & BOIS ET VALLEE SUD-GRAND PARIS (délib. 2016-060)

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,

VU l'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les Etablissements Publics Territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Île-de-France,

Considérant que les Etablissements Publics Territoriaux doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L.5211-18 et L.5211-61 du CGCT,

VU la délibération n°16-76 du 3 mai 2016 du Conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois par laquelle l'Etablissement Public Territorial a demandé son adhésion au SEDIF,

VU la délibération n°168/2016 du 28 juin 2016 du Conseil de territoire de Vallée Sud-Grand Paris par laquelle l'Etablissement Public Territorial a demandé son adhésion au SEDIF,

VU la délibération n°C2016/06/04 du 29 juin 2016 du Conseil de territoire de Grand Paris Seine Ouest par laquelle l'Etablissement Public Territorial a demandé son adhésion au SEDIF,

VU la délibération n°2016-23 du Comité du SEDIF en date du 16 juin 2016 approuvant ces demandes d'adhésion,

Le Conseil municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** pour l'adhésion au SEDIF des Etablissements Publics Territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud-Grand Paris, à compter du 1^{er} janvier 2018.

10) AVIS DE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'HEROUILLE LE 4 JUILLET 2016 (délib. 2016-061)

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Hérouville en date du 1^{er} décembre 2014 prescrivant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Hérouville en date du 4 février 2016 concernant le débat relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Hérouville en date du 4 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le dossier de Plan Local d'Urbanisme,

VU le dossier de Plan Local d'Urbanisme transmis à la commune d'Auvers-sur-Oise le 23 juillet 2016,

Considérant qu'en tant que personne publique associée, la commune d'Auvers-sur-Oise est invitée à formuler un avis sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE un avis favorable** au dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par le Conseil Municipal d'Hérouville le 4 juillet 2016.

11) AVIS DE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MERY-SUR-OISE PRESCRIT PAR ARRETE MUNICIPAL DU 18 AOUT 2016 (délib. 2016-062)

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté municipal en date du 18 août 2016 prescrivant une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de Méry-sur-Oise,

VU le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme transmis à la commune d'Auvers-sur-Oise le 3 août 2016,

Considérant qu'en tant que personne publique associée, la commune d'Auvers-sur-Oise est invitée à formuler un avis sur le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE un avis favorable** au dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Méry-sur-Oise tel que prescrit par Arrêté municipal du 18 août 2016.

12) DECLARATION PREALABLE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACETTE D'ENTREE DE VILLE A L'ANGLE DES RUES DE PARIS ET MARCEL MARTIN A AUVERS-SUR-OISE (délib. 2016-063)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.421-17, R.421-23 et R.423-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Auvers-sur-Oise approuvé par le Conseil Municipal le 29 avril 2016,

Considérant que la municipalité envisage d'aménager la placette située à l'entrée d'Auvers-sur-Oise, à l'angle des rues de Paris et Marcel Martin sur le terrain lui appartenant, cadastré AN n° 35 et n° 36,

Ouïe l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable conformément aux articles R421-17 et R.421-23 du code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, par 23 POUR et 6 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT),

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer la déclaration préalable relative aux travaux d'aménagement des terrasses et de construction d'un local de 19,80 m² de la placette d'entrée de ville, ainsi que l'ensemble des actes et documents afférents à ce projet.

13) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « VOI JUDO » - ANNEE 2016 (délib. 2016-064)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « VOI JUDO »,

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention à l'association ci-dessus,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 13 septembre 2016,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 400 € sur l'exercice 2016 à l'association « VOI JUDO ».

La séance est levée le 22 septembre 2016 à 22h25.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 23 SEP. 2016

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise

